

Proposition de modification à l'article 1.3 de la Politique d'allocation et de remboursement des dépenses

1.3 Comptabilisation des heures

Les heures de transport sont comptabilisées lors des déplacements longue distance, à partir de quatre heures (aller-retour) à l'exclusion de la première heure de chaque journée.

Modification suggérée

Le temps de déplacement est comptabilisé lors des déplacements à l'exclusion de la première heure par journée.